

# Conditions Générales et d'Utilisation

BVSD — Sécurisation des DASRI

Version CGU 082026.5 du 22 août 2026

## Partie I — Définitions

## Partie II — Conditions générales et d'utilisation

### PARTIE I — DÉFINITIONS

**IOB** : IDEAS ON BOARD LDA, société de droit portugais immatriculée sous le numéro 518 447 855, dont le siège est situé Avenida da República 49, 6°, 1050-188 Lisbonne (Portugal), editrice et exploitante de la dénomination commerciale BVSD.

**BVSD / DÉNOMINATION COMMERCIALE** : « BVSD — Sécurisation des DASRI » est la dénomination commerciale sous laquelle IOB propose les services décrits aux présentes. Toute référence à « BVSD » dans les présentes CGU désigne juridiquement IOB.

**PRODUIT** : l'ensemble des services proposés sous la dénomination commerciale BVSD, tels que décrits à l'article 4.

**SERVICES ASSOCIÉS** : l'ensemble des prestations et/ou fournitures comprises dans le PRODUIT.

**NOM DU PRODUIT** : le nom du produit est « CONVENTION » suivi des années concernées par les services, par exemple « CONVENTION 2026-2028 ».

**CONVENTION** : le document d'engagement signé par le CLIENT, qui précise notamment son identification, la durée, le prix et les modalités propres à son dossier. La CONVENTION et les présentes CGU forment un ensemble contractuel indivisible.

**ÉTABLISSEMENT ou CLIENT** : la personne physique ou morale, agissant à titre professionnel, ayant souscrit au PRODUIT.

**PARTIES** : IOB, exploitante de la dénomination commerciale, du PRODUIT et du SITE, d'une part ; et le CLIENT, d'autre part.

**ENREGISTREMENT PRODUIT** : le travail effectué par BVSD pour enregistrer le produit souscrit par le CLIENT, consistant en la création d'un dossier interne portant un numéro spécifique, également appelé « numéro de dossier » ou « numéro client ».

**DASRI** : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux, au sens des articles R. 1335-1 et suivants du code de la santé publique.

**L'ARRÊTÉ** : l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques, dans sa version en vigueur.

**SITE** : le site internet [www.bvsg.fr](http://www.bvsg.fr), édité par IOB.

**CGU** : les présentes Conditions Générales et d'Utilisation.

**INSCRIPTION** : le fait de signer le document d'activation. Le CLIENT devient inscrit.

**SOUSCRIPTION** : le fait d'effectuer une inscription ou de passer commande. Le CLIENT a souscrit.

**CONTENEUR** : rangement fermé permettant d'isoler l'entreposage des DASRI.

**PESÉE** : l'opération de pesée périodique des DASRI produits par l'ÉTABLISSEMENT, reportée par le CLIENT sur les feuilles de suivi fournies par BVSD.

**RAPPORT D'ÉTAPE** : le document établi à l'issue de la première intervention, consignait les conditions d'entreposage déclarées et les premières recommandations.

**RAPPORT DÉFINITIF** : le rapport de conformité établi à l'issue de la période d'observation, comparant les conditions d'entreposage constatées aux exigences de l'ARRÊTÉ.

**AVIS DE CONFORMITÉ** : l'avis émis par BVSD à l'issue du RAPPORT DÉFINITIF. Il constitue une opinion technique et privée, et non une certification, un agrément ou une décision administrative.

**PROCESSUS** : la succession d'étapes prévues par l'engagement contractuel.

**ARS** : agence régionale de santé.

**SERVICE TECHNIQUE** : prestataire établi en France, sous-traitant de certaines opérations qui ne pourraient être réalisées depuis le siège social d'IOB.

**SUPPORT DURABLE** : tout instrument permettant au CLIENT de conserver les informations qui lui sont adressées d'une manière lui permettant de s'y reporter ultérieurement et de les reproduire à l'identique (notamment courrier électronique, fichier PDF, espace personnel du dossier).

### PARTIE II — CONDITIONS GÉNÉRALES ET D'UTILISATION

#### Préambule

Les présentes CGU s'appliquent à tout engagement, tout contrat ou tout document ayant valeur d'engagement ou de contrat entre les PARTIES. Elles s'appliquent de plein droit au SITE. Elles ont pour objet de fixer les règles commerciales minimales entre les PARTIES et ont valeur contractuelle entre elles.

#### Avertissement — Nature et limites de l'activité de BVSD

BVSD est un prestataire privé et indépendant. BVSD ne dispose d'aucun agrément, mandat, délégation, habilitation ni autorisation d'une quelconque autorité publique. BVSD n'agit pour le compte d'aucune administration, agence régionale de santé, ministère, préfecture, ordre professionnel ou éco-organisme, et ne saurait être présentée comme telle.

BVSD n'est ni un collecteur, ni un transporteur, ni un éliminateur de DASRI. BVSD n'intervient à aucun titre dans la collecte, le transport, le regroupement, le traitement ou l'élimination des déchets. Ces opérations relèvent exclusivement des prestataires agréés que le CLIENT choisit librement, et la souscription au PRODUIT ne dispense en rien le CLIENT de ses obligations à ce titre.

L'objet des prestations de BVSD est exclusivement l'accompagnement du CLIENT dans la vérification, la sécurisation et la traçabilité des conditions d'entreposage des DASRI au sein de son établissement, au regard de l'ARRÊTÉ.

#### Article 1 — Qualité et capacité du CLIENT

1.1 Le CLIENT qui souscrit par voie électronique, par courrier, par télécopie, qui passe commande sur le SITE ou qui utilise le SITE, déclare être juridiquement capable de s'engager au titre des présentes CGU.

1.2 Le SITE et le PRODUIT sont exclusivement réservés aux professionnels. Le CLIENT reconnaît disposer de la qualité de professionnel au sens de l'article liminaire du code de la consommation, et déclare souscrire au PRODUIT pour les besoins de son activité professionnelle.

1.3 En conséquence, le CLIENT renonce à l'application des articles 1127-1 et 1127-2 du code civil, par dérogation expressément permise par l'article 1127-3 du même code.

#### Article 2 — Absence de droit de rétractation

##### 2.1 Mode de conclusion du contrat

Les présentes CGU et la CONVENTION sont conclues entre professionnels, dans le cadre d'un dispositif organisé de vente à distance, exclusivement au moyen de techniques de communication à distance (téléphone, courrier électronique, courrier postal, télécopie, SITE), sans présence physique simultanée des PARTIES. Le contrat constitue donc un contrat conclu à distance au sens de l'article L. 221-1, I, 1° du code de la consommation, et non un contrat conclu hors établissement au sens du 2° du même article.

##### 2.2 Inapplicabilité du droit de rétractation

Le droit de rétractation prévu aux articles L. 221-18 et suivants du code de la consommation bénéficie aux seuls consommateurs, qualité que le CLIENT ne revêt pas.

L'extension de ce droit prévue à l'article L. 221-3 du même code est quant à elle subordonnée à trois conditions cumulatives : que le contrat ait été conclu hors établissement, que l'objet du contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité, et que celui-ci emploie cinq salariés au plus. Ces conditions ne sont pas réunies :

- le contrat est conclu à distance, et non hors établissement, aucune signature n'étant recueillie en présence physique simultanée des PARTIES ;
- la production et la gestion des DASRI constituent une conséquence directe et inhérente à l'exercice de l'activité de soins du CLIENT, laquelle relève à ce titre du champ de son activité principale.

En conséquence, aucun droit de rétractation légal n'est applicable à la souscription du PRODUIT.

##### 2.3 Faculté contractuelle de renonciation

Nonobstant ce qui précède, et à titre purement commercial, sans reconnaissance de l'applicabilité des articles L. 221-1 et suivants du code de la consommation, BVSD consent au CLIENT une faculté de renonciation de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de signature de l'engagement.

Cette faculté s'exerce sans motif et sans frais, par simple demande écrite adressée à [enregistrement@bvsg.fr](mailto:enregistrement@bvsg.fr), ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle emporte annulation de la souscription, remboursement de toute somme éventuellement versée dans un délai de trente (30) jours, et restitution par le CLIENT, à ses frais, des matériels éventuellement livrés.

#### Article 3 — Formation du contrat et documents contractuels

3.1 L'utilisation du SITE emporte acceptation des présentes CGU. Elle n'emporte, à elle seule, aucun engagement contractuel au titre du PRODUIT.

3.2 Le CLIENT est engagé contractuellement au titre du PRODUIT à compter de la signature de la CONVENTION ou du document d'activation, ou à compter du passage d'une commande.

3.3 Les documents contractuels sont, par ordre de préséance décroissante en cas de contradiction :

- la CONVENTION signée et ses annexes ; 2. les présentes CGU ; 3. les bons de commande, devis, factures proforma, confirmations de commande, offres et propositions acceptés par écrit.

3.4 Les présentes CGU sont remises au CLIENT sur support durable préalablement à la signature et sont librement téléchargeables sur le SITE.

#### Article 4 — Les prestations proposées

4.1 L'entreposage / Le stockage

4.1.1 La première intervention

La première intervention s'entend comme la première intervention à distance aux fins de comprendre les conditions et habitudes d'entreposage et/ou de gestion des DASRI au sein de l'établissement, et d'émettre des recommandations et/ou une liste de matériels ou d'informations permettant au CLIENT ayant souscrit la CONVENTION de se mettre en conformité ou de suivre les recommandations prévues par les autorités compétentes.

Dès que le CLIENT a souscrit ou s'est inscrit, BVSD dispose d'un délai de trois (3) mois pour intervenir. En cas de non-intervention dans ce délai, le CLIENT a la faculté d'annuler sa souscription ou son inscription. S'il souhaite user de cette faculté, il doit en faire la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par courrier électronique avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'expiration du délai contractuel d'intervention. Passé ce délai de quinze (15) jours, la faculté d'annulation prévue au présent article devient caduque et l'engagement contractuel poursuit son processus.

*Le présent article aménage une faculté d'annulation contractuelle spécifique. Il s'applique sans préjudice du droit du CLIENT d'invoquer les dispositions du droit commun des contrats, notamment les articles 1217 et suivants du code civil, en cas d'inexécution imputable à BVSD.*

L'issue de la première intervention donne lieu à la rédaction d'un RAPPORT D'ÉTAPE, remis au CLIENT sur support durable.

4.1.2 Le conteneur

BVSD peut proposer un CONTENEUR adapté dans les mêmes délais qu'au 4.1.1. Le CONTENEUR doit être totalement fermé pour permettre d'isoler les DASRI qui y seront entreposés. Son ouverture peut être prévue soit par le haut, soit par l'un des côtés. Le choix du modèle revient exclusivement à BVSD, en adéquation avec la réglementation et au regard du RAPPORT DÉFINITIF.

Sa livraison intervient dans les trente (30) jours suivant le RAPPORT DÉFINITIF, uniquement si le CLIENT a donné son accord préalable et est à jour de tout paiement envers BVSD.

Le CONTENEUR est mis à disposition dans le cadre du PRODUIT pour une valeur de 350 €. Cette mise à disposition ne transfère aucune propriété au CLIENT, mais lui en confère la seule jouissance, à charge pour lui de le restituer dans le cas prévu au 4.1.5.

4.1.3 La livraison

La livraison s'entend comme la livraison du CONTENEUR indiqué au 4.1.2 et de ses accessoires décrits au 4.4.

Les frais de livraison ne sont pas inclus dans la CONVENTION et seront facturés en fonction de la distance entre l'entrepôt technique de BVSD situé à Saint-Georges 15100 (Cantal) et le lieu de destination, sur la base de 0,29 € par kilomètre parcouru, aller-retour.

Une estimation individualisée de ces frais, calculée à partir de l'adresse de l'établissement, est portée à la connaissance du CLIENT dans la CONVENTION avant signature. Le montant définitivement facturé ne pourra excéder cette estimation de plus de 10 %.

4.1.4 L'installation

L'installation comprend la pose du CONTENEUR sur le lieu déterminé pour l'entreposage des DASRI et inclut la pose de la signalisation et/ou de l'affichage et/ou l'information du personnel tels que décrits au 4.4. L'installation est incluse dans les frais de livraison indiqués au 4.1.3.

4.1.5 La reprise du conteneur

Dans le cas où le CLIENT mettrait fin à son engagement contractuel, ou en cas de résiliation contractuelle par l'une des PARTIES en dehors d'une fin d'engagement contractuel, la reprise du CONTENEUR sera effectuée par BVSD. Les frais de reprise seront identiques aux frais de livraison abordés au 4.1.3.

En cas de non-restitution du CONTENEUR, BVSD facturera la somme forfaitaire de 350 € en sus.

4.2 La désinfection

4.2.1 La désinfection du CONTENEUR ou de l'espace d'entreposage séparé (cas d'un local fermé rendu obligatoire par l'ARRÊTÉ) est assurée par le CLIENT, périodiquement, au moyen des aérosols spécialement destinés à cet effet et fournis par BVSD. Au regard des recommandations diffusées par les ARS, la désinfection intervient après chaque collecte des DASRI. L'étendue de cette obligation est fonction de la situation du CLIENT, déterminée selon le RAPPORT DÉFINITIF.

4.2.2 La désinfection est effectuée par pulvérisation d'un aérosol bactéricide aux normes NF EN 1276 et NF EN 13697+A1, fongicide et levuricide aux normes NF EN 1650 et NF EN 13697+A1, et virucide à la norme NF EN 14476+A2.

L'opération nécessite quinze (15) minutes durant lesquelles aucun personnel ne pourra accéder au CONTENEUR. Idéalement, la désinfection est recommandée le soir avant la fermeture de l'établissement. Après chaque désinfection, le CLIENT reporte son action sur la feuille de suivi fournie par BVSD afin d'assurer la traçabilité des opérations.

4.3 La traçabilité de l'entreposage

BVSD s'engage à fournir les éléments permettant le suivi et la traçabilité des opérations menées par le CLIENT dans le cadre de la désinfection prévue au 4.2.

4.4 La signalisation / L'affichage / L'information du personnel

BVSD s'engage à fournir la signalisation requise par les textes réglementaires et, à défaut, celle issue des recommandations publiées par les autorités compétentes. Le CONTENEUR sera pourvu d'un marquage spécifique en lien avec les DASRI.

BVSD met à disposition des supports d'affichage reprenant les bonnes pratiques issues des documents publiés par les ARS et destinés à informer le personnel sur place. Ces supports sont établis par BVSD et n'émanent d'aucune autorité publique.

Ces éléments sont considérés comme des accessoires du CONTENEUR.

4.5 Les équipements de pesée et le suivi périodique

BVSD met à disposition du CLIENT les équipements de pesée et les feuilles de PESÉE nécessaires au relevé périodique de la production de DASRI de l'établissement, pendant toute la durée de la période d'observation.

Le CLIENT s'engage à effectuer les PESÉES et à retourner les feuilles complétées selon la périodicité indiquée. La qualité du RAPPORT DÉFINITIF et de l'AVIS DE CONFORMITÉ dépend directement de la transmission effective de ces relevés.

4.6 Le rapport définitif et l'avis de conformité

À l'issue de la période d'observation, BVSD établit un RAPPORT DÉFINITIF comparant les conditions d'entreposage constatées aux exigences de l'ARRÊTÉ, et émet un AVIS DE CONFORMITÉ ou, le cas échéant, un avis de non-conformité assorti de points de régularisation.

Le RAPPORT DÉFINITIF et l'AVIS DE CONFORMITÉ constituent une opinion technique privée émise par BVSD. Ils ne constituent ni une certification, ni un agrément, ni une décision administrative, et ne sauraient engager une quelconque autorité publique ni faire obstacle à un contrôle de celle-ci.

4.7 L'accès au dossier

BVSD met à disposition du CLIENT un accès en ligne à son dossier, à l'adresse [www.bvsd.fr](http://www.bvsd.fr) suivie de son numéro de dossier, permettant la consultation et le téléchargement des documents produits dans le cadre de la CONVENTION. Cet accès est maintenu pendant toute la durée de l'engagement.

Article 5 — Prix, Durée & Résiliation

5.1 Prix

Le PRODUIT, incluant l'ensemble des services proposés à l'article 4 à l'exception de la livraison, est facturé forfaitairement au prix de 83 € hors taxes par mois, soit 996 € hors taxes par année contractuelle.

Le prix est exprimé hors taxes. Le régime de TVA applicable est précisé sur la facture, conformément à la réglementation en vigueur.

La non-utilisation de l'un des services par le CLIENT ne donnera droit à aucune remise ni aucun rabais.

À titre purement indicatif, et sans que cette répartition puisse fonder une demande de remboursement partiel, la valeur des services composant le PRODUIT sur une année contractuelle s'établit comme suit :

| Service                                               | Réf.  | Valeur indicative annuelle |
|-------------------------------------------------------|-------|----------------------------|
| Première intervention et rapport d'étape              | 4.1.1 | 145 € HT                   |
| Mise à disposition du conteneur et de ses accessoires | 4.1.2 | 175 € HT                   |
| Aérosols et protocole de désinfection                 | 4.2   | 290 € HT                   |
| Traçabilité de l'entreposage                          | 4.3   | 19 € HT                    |
| Signalisation, affichage, information du personnel    | 4.4   | 19 € HT                    |
| Équipements de pesée et suivi périodique              | 4.5   | 90 € HT                    |
| Rapport définitif et avis de conformité               | 4.6   | 200 € HT                   |
| Accès au dossier et conservation documentaire         | 4.7   | 58 € HT                    |
| TOTAL par année contractuelle                         |       | 996 € HT                   |

*La valeur du CONTENEUR (350 €) est amortie sur les vingt-quatre (24) mois de l'engagement minimal.*

5.2 Durée

L'engagement minimal entre les PARTIES est conclu pour une durée de vingt-quatre (24) mois consécutifs à compter de la date de signature de la CONVENTION. Cet engagement est ensuite reconduit tacitement d'année en année.

BVSD informera le CLIENT, par courrier électronique, au moins un (1) mois avant la date limite lui permettant de s'opposer à la reconduction tacite.

5.3 Résiliation

Chacune des PARTIES peut mettre un terme à l'engagement moyennant un préavis de trois (3) mois, notifié par courrier électronique adressé à [enregistrement@bvsd.fr](mailto:enregistrement@bvsd.fr) ou, pour BVSD, à l'adresse électronique du CLIENT, sans qu'il soit besoin d'une lettre recommandée avec accusé de réception. BVSD accuse réception de la demande dans un délai maximum de trente (30) jours.

La résiliation prend effet à l'expiration du préavis de trois (3) mois, sans pouvoir intervenir avant le terme de la période d'engagement minimal de vingt-quatre (24) mois. Une demande notifiée pendant cette période produit donc effet, au plus tôt, au terme des vingt-quatre (24) mois.

Exemple : une demande notifiée au 20<sup>e</sup> mois prend effet au terme du 24<sup>e</sup> mois ; une demande notifiée au 23<sup>e</sup> mois prend effet au terme du 26<sup>e</sup> mois.

Une résiliation anticipée demeure possible, avant le terme de la période d'engagement minimal, moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de 1 200 €, représentant environ 60 % du montant global de l'engagement souscrit. Pour en bénéficier, le CLIENT doit en faire la demande écrite et obtenir l'accord écrit de BVSD.

Les présentes stipulations s'appliquent sans préjudice du droit de chacune des PARTIES de résoudre le contrat pour inexécution dans les conditions du droit commun.

Article 6 — Suspension des services

6.1 Suspension du fait de BVSD

Dans le cas où BVSD ne respecterait pas l'un des services associés au PRODUIT, et après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse pendant quinze (15) jours, le CLIENT aura la faculté de suspendre son engagement.

Toute période de suspension justifiée pourra faire l'objet d'une demande de remboursement équivalente aux mensualités concernées, calculée au prorata du nombre de jours calendaires de suspension sur la base de 3 € par jour calendaire.

Après une période de trois (3) mois de suspension, le CLIENT pourra résilier définitivement son engagement, sans délai ni indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.2 Suspension du fait du CLIENT, pour une cause autre que financière

Dans le cas où le CLIENT ne respecterait pas l'une de ses obligations, ou ne transmettrait pas les documents, justificatifs ou tout autre élément de nature à permettre à BVSD de réaliser un ou plusieurs des services associés au PRODUIT, les services impossibles à rendre du fait du CLIENT feront l'objet d'une suspension automatique après la troisième relance demeurée vaine. Cette suspension ne donnera lieu à aucun dédommagement de la part de BVSD.

6.3 Suspension pour retard ou défaut de paiement

BVSD pourra suspendre ses services dans le cas où le CLIENT ne paierait pas une ou plusieurs factures. Cette suspension n'est pas automatique et résulte d'une décision unilatérale de BVSD, précédée d'une relance écrite demeurée sans effet pendant quinze (15) jours. Une telle suspension sera considérée comme aux torts exclusifs du CLIENT et ne donnera droit à aucune déduction, remise ou rabais en lien avec la période suspendue, le prix restant acquis à BVSD.

Article 7 — Modalités de paiement

Les PARTIES conviennent que les modalités de paiement sont entendues par année contractuelle d'avance, par virement bancaire, carte bancaire ou chèque bancaire.

Dans certaines circonstances, BVSD peut être amenée à signer un accord de subrogation et/ou de cession de ses factures. Le CLIENT en est informé par la mention portée sur la facture, qui indique l'identité du bénéficiaire du paiement.

Article 8 — Facture & périodicité des paiements

Les PARTIES conviennent que le paiement annuel d'avance sera effectué dans les dix (10) jours suivant la date d'émission de la facture.

La première facture est émise après l'expiration du délai de renonciation prévu à l'article 2.3.

Article 9 — Pénalités & intérêts de retard

9.1 Conformément aux articles L. 441-10 et D. 441-5 du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit le versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, BVSD peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

9.2 Après l'envoi de trois relances demeurées infructueuses, l'ouverture d'un dossier contentieux donne lieu à la facturation d'une indemnité forfaitaire de 190 €, ainsi qu'au remboursement des frais réels engagés en cas de poursuites judiciaires.

9.3 Le défaut de paiement expose en outre le CLIENT au paiement d'intérêts de retard au taux de 1 % par semaine de retard, soit 52 % l'an, à compter de la date d'échéance de la facture, conformément à l'article L. 441-10, II du code de commerce.

Article 10 — Limitation de responsabilité

10.1 BVSD n'est tenue qu'à une obligation de moyens dans l'exécution de ses prestations.

10.2 BVSD ne saurait être tenue responsable des dommages indirects, des dommages spéciaux ou des incidents découlant d'une négligence, d'une défaillance ou d'une maladresse du CLIENT, ou résultant d'une mauvaise utilisation par le CLIENT de l'un des produits proposés.

10.3 L'AVIS DE CONFORMITÉ étant une opinion technique privée, il ne dispense pas le CLIENT de ses propres obligations réglementaires, dont il demeure seul responsable à l'égard des autorités compétentes.

10.4 Concernant l'accès au SITE, sa consultation, le processus de commande, de paiement, de livraison et de services, IOB n'est tenue qu'à une obligation de moyens. Sa responsabilité ne saurait être engagée pour les inconvénients ou dommages inhérents au réseau Internet, notamment toute perturbation de la connexion ou toute intrusion de virus informatique. IOB est en outre exonérée de toute responsabilité en cas de force majeure au sens de l'article 17.

10.5 La responsabilité de BVSD, toutes causes confondues, est limitée au montant total de l'engagement du CLIENT.

10.6 Les limitations prévues au présent article ne s'appliquent pas en cas de faute lourde ou dolosive de BVSD, ni en cas de dommage corporel, ni dans les cas où la loi en écarte impérativement l'application.

Article 11 — Propriété intellectuelle

Tous les éléments présents sur le SITE, ainsi que les documents commerciaux, d'information, visuels, textuels et/ou sonores, sont la propriété exclusive d'IOB ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle concerné, et sont protégés par le code de la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Toute reproduction, même partielle, est interdite sans l'accord écrit préalable d'IOB.

Le CLIENT dispose, sur les rapports et avis qui lui sont remis, d'un droit d'usage interne et de production auprès des autorités compétentes ou de ses assureurs.

Article 12 — Secret des affaires

Les informations et/ou documents de toute nature transmis au CLIENT sont protégés par le secret des affaires et ne peuvent être divulgués, même partiellement et quel que soit le support utilisé, à des tiers sans le consentement écrit d'IOB, à l'exception des communications visées à l'article 11, alinéa 2, et de celles imposées par une disposition légale ou une décision de justice.

La même obligation pèse sur BVSD à l'égard des informations transmises par le CLIENT.

Article 13 — Respect de la vie privée

L'ensemble des données à caractère personnel communiquées par le CLIENT fait l'objet d'un traitement dans les conditions détaillées à l'article 15. Ces données ne sont ni vendues, ni louées, ni cédées à des tiers à des fins commerciales.

Article 14 — Droit applicable et juridiction compétente

14.1 Les présentes CGU, la CONVENTION et l'ensemble des relations contractuelles entre les PARTIES sont régis par le droit français, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois.

14.2 Tout différend ou litige relatif à leur formation, leur interprétation, leur exécution ou leur cessation relève de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris (75), y compris en matière de référé, de procédure d'urgence ou de requête, et en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

14.3 Cette attribution de compétence est réciproque et s'applique de la même manière aux actions engagées par le CLIENT et à celles engagées par BVSD.

Article 15 — Protection des données à caractère personnel

15.1 Responsable du traitement

Le responsable du traitement est IDEAS ON BOARD LDA, Avenida da República 49, 6°, 1050-188 Lisbonne (Portugal). Toute demande relative aux données personnelles peut être adressée à [enregistrement@bvsd.fr](mailto:enregistrement@bvsd.fr), en langue française, anglaise ou portugaise.

15.2 Finalités, bases légales et durées de conservation

| Finalité                                                                                | Base légale (art. 6 RGPD)         | Durée de conservation                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------|
| Gestion de la souscription, exécution de la convention, production des rapports et avis | Exécution du contrat (art. 6.1.b) | Durée du contrat + 5 ans                     |
| Facturation, comptabilité, recouvrement                                                 | Obligation légale (art. 6.1.c)    | 10 ans à compter de la clôture de l'exercice |

| Finalité                                          | Base légale (art. 6 RGPD)                              | Durée de conservation                     |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Gestion des réclamations et des contentieux       | Intérêt légitime (art. 6.1.f)                          | Durée de la procédure + délais de recours |
| Prospection commerciale auprès des professionnels | Intérêt légitime (art. 6.1.f), avec droit d'opposition | 3 ans à compter du dernier contact        |
| Mesure d'audience et cookies non essentiels       | Consentement (art. 6.1.a)                              | 13 mois maximum                           |

### 15.3 Destinataires et sous-traitants

Les données sont destinées aux services internes d'IOB. Elles peuvent être communiquées au SERVICE TECHNIQUE mentionné à l'article 16.2, agissant en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD et lié par un contrat de sous-traitance, ainsi qu'aux prestataires de paiement, aux établissements de crédit en cas de subrogation ou de cession de créance, et aux conseils et auxiliaires de justice en cas de contentieux.

Les données ne font l'objet d'aucun transfert hors de l'Union européenne, à l'exception des transferts éventuellement opérés par les outils de mesure d'audience, encadrés par les garanties appropriées prévues au chapitre V du RGPD.

### 15.4 Droits des personnes concernées

Conformément aux articles 15 à 22 du RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition, notamment à la prospection commerciale, et du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès.

Ces droits s'exercent par simple demande écrite à l'adresse indiquée au 15.1, accompagnée de tout élément permettant de justifier de l'identité du demandeur. Une réponse est apportée dans un délai d'un (1) mois.

Toute personne concernée dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, notamment la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL, 3 place de Fontenoy, 75007 Paris — [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)) ou la Comissão Nacional de Proteção de Dados (CNPd, Portugal).

### 15.5 Cookies et mesure d'audience

Un cookie est un fichier de faible volume enregistré sur le terminal de l'utilisateur, contenant des informations relatives à la navigation sur le SITE. Les cookies strictement nécessaires au fonctionnement du SITE sont déposés sans consentement préalable.

Les cookies de mesure d'audience et, le cas échéant, les cookies tiers, ne sont déposés qu'après recueil du consentement de l'utilisateur, exprimé au moyen du bandeau prévu à cet effet. Ce consentement peut être retiré à tout moment, avec la même simplicité, depuis le lien de gestion des préférences accessible sur le SITE. L'utilisateur peut également paramétrer son navigateur pour limiter ou supprimer les cookies, ce qui peut restreindre l'accès à certaines fonctionnalités.

### 15.6 Sécurité

IOB met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées prévues à l'article 32 du RGPD, notamment le chiffrement des échanges au moyen du protocole TLS, la limitation des accès et la journalisation des consultations.

## Article 16 — Propriété et administration du SITE — Service technique

16.1 Le propriétaire et administrateur du SITE est la société IDEAS ON BOARD LDA, dont le siège administratif est situé Avenida da República 49, 6°, 1050-188 Lisbonne (Portugal), enregistrée sous le numéro 518 447 855.

16.2 Le SERVICE TECHNIQUE est assuré par un prestataire français situé 4 Les Couteliers, 15100 Saint-Georges (France). Ce service assure exclusivement le suivi technique des engagements et ne répond à aucune demande de nature financière, administrative ou contentieuse. Pour des raisons pratiques, il accepte de recevoir les courriers destinés à BVSD afin de les lui transmettre pour traitement.

Le rôle du SERVICE TECHNIQUE se limite aux opérations techniques nécessaires à la réalisation des prestations prévues par la CONVENTION et qu'IOB ne pourrait réaliser depuis son siège.

Le prestataire français peut être subrogé dans les droits d'IOB pour l'encaissement des factures, sans être tenu responsable des contestations et/ou conditions contractuelles issues de la CONVENTION.

Le CLIENT peut demander des informations complémentaires sur l'étendue des opérations effectuées par le prestataire chargé du SERVICE TECHNIQUE.

## Article 17 — Force majeure

Aucune des PARTIES ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil, entendue comme un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

La PARTIE empêchée en informe l'autre sans délai. Si l'empêchement est définitif, ou s'il excède trois (3) mois, le contrat est résolu de plein droit, chacune des PARTIES étant libérée de ses obligations pour l'avenir.

## Article 18 — Assurance

BVSD déclare être titulaire d'une assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité au titre des prestations objet des présentes. Une attestation est communiquée au CLIENT sur simple demande écrite.

## Article 19 — Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par écrit à [enregistrement@bvsd.fr](mailto:enregistrement@bvsd.fr) ou par courrier à l'adresse du SERVICE TECHNIQUE, en précisant le numéro de dossier. BVSD accuse réception sous quinze (15) jours et apporte une réponse motivée dans un délai maximum de trente (30) jours.

Les PARTIES conviennent de rechercher une solution amiable préalablement à toute action contentieuse. Cette démarche ne suspend ni les délais de prescription, ni le droit d'agir en référé.

## Article 20 — Modification des CGU

BVSD se réserve le droit de modifier les présentes CGU. Toute modification est portée à la connaissance du CLIENT sur support durable, au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur. Les modifications ne s'appliquent pas aux engagements en cours, sauf accord exprès du CLIENT ou lorsqu'elles résultent d'une évolution législative ou réglementaire impérative. En cas de modification substantielle et défavorable au CLIENT, celui-ci peut résilier son engagement sans indemnité par notification écrite dans le mois suivant l'information.

La version applicable est celle en vigueur au jour de la signature de la CONVENTION, dont la référence est mentionnée sur celle-ci.

## Article 21 — Convention de preuve

Les PARTIES conviennent que les courriers électroniques échangés, les documents signés électroniquement, ainsi que les enregistrements conservés dans les systèmes d'information d'IOB, font foi entre elles, sauf preuve contraire, et sont admis à titre de preuve au même titre qu'un écrit sur support papier.

Les documents remis au CLIENT sur support durable sont réputés reçus à la date de leur mise à disposition dans son dossier ou de leur envoi à l'adresse électronique communiquée par lui.

## Article 22 — Dispositions diverses

22.1 Nullité partielle — Si l'une quelconque des stipulations des présentes venait à être déclarée nulle, non écrite ou inapplicable, les autres stipulations conserveraient leur pleine force et leur plein effet. Les PARTIES s'efforceraient de lui substituer une stipulation valable d'effet économique équivalent.

22.2 Non-renonciation — Le fait pour l'une des PARTIES de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre à l'une de ses obligations ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

22.3 Cession — Le CLIENT ne peut céder son contrat sans l'accord écrit préalable de BVSD, lequel ne peut être refusé sans motif légitime, notamment en cas de cession du fonds. BVSD peut céder le contrat à toute société de son groupe ou dans le cadre d'une cession d'activité, sous réserve d'en informer le CLIENT.

22.4 Intégralité — Les présentes CGU et la CONVENTION expriment l'intégralité de l'accord des PARTIES et remplacent tout échange, offre ou déclaration antérieurs portant sur le même objet.

22.5 Titres — Les intitulés des articles n'ont qu'une valeur indicative et ne peuvent affecter l'interprétation des stipulations.

Conditions téléchargeables sur [www.bvsd.fr](http://www.bvsd.fr)